

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **BREAKER 2***

de la société **TOP GREEN SAS**

enregistrée sous le **n°2020-2081**

*Vu le courrier de l'Anses du 16 juillet 2020 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit **BREAKER 2**,*

*Vu les observations transmises par la société **DLF France SAS** dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2020,*

Considérant que la décision d'autorisation de mise sur le marché du 8 septembre 2011 incluait une exigence de fourniture de données confirmatives devant être transmises à l'Anses au plus tard le 30 juin 2013,

Considérant que le maintien de l'autorisation de mise sur le marché était subordonné à la fourniture de ces éléments dans les délais prescrits,

Considérant que l'absence de fourniture de ces données requises n'a pu permettre de confirmer l'innocuité du produit,

Considérant enfin que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont plus respectées,

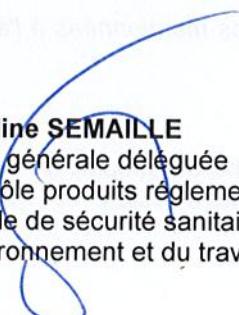
L'autorisation de mise sur le marché du support de culture désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales	
Nom du produit	BREAKER 2
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TOP GREEN SAS ZA Les Pains 49320 LES ALLEUDS France
Classe - Type	Conditionneur de sol - agent mouillant non ionique
Numéro d'intrant	946-2014.01
Numéro d'AMM	1110008

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort le,

28 OCT. 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)